



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

paysages

Question écrite n° 58511

Texte de la question

M. Jean-Claude Mathis attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur les attentes des 18 paysagistes concepteurs de Champagne-Ardenne. En effet, malgré leurs travaux essentiels pour l'amélioration du cadre de vie, leur profession n'est toujours pas reconnue. Elle engage souvent la confusion avec les entreprises qui réalisent les travaux, alors que la profession de paysagiste concepteur est une profession libérale exclusivement centrée sur l'étude et la maîtrise d'œuvre des projets de paysage. Cette absence de reconnaissance leur est extrêmement préjudiciable et ils sont mal identifiés parmi les professionnels du cadre de vie et de l'aménagement. Elle les place en situation de faiblesse par rapport à leurs confrères étrangers mieux reconnus et mieux identifiés. La profession depuis de nombreuses années s'est structurée pour se tenir prête à cette reconnaissance. Elle a notamment édité avec l'AFNOR un référentiel des bonnes pratiques du paysagiste concepteur et un code de déontologie. Leur quête de reconnaissance est activement soutenue par l'interprofession Val'hor qui regroupe l'ensemble des professionnels de la filière du végétal d'ornement et du paysage. La prise en compte du paysage est une nécessité pour la qualité de l'aménagement du territoire et une attente de plus en plus forte de nos concitoyens. Or la difficulté à déterminer, par les maîtres d'ouvrage, les professionnels portant la compétence est préjudiciable à la qualité des réponses apportées aux besoins exprimés. Ainsi en France, pour les commanditaires comme pour les usagers, être capable de différencier les paysagistes concepteurs des autres professionnels apporterait une clarification déterminante pour la qualité de la conception et des aménagements de paysage. En outre, la France est porteuse d'un véritable savoir-faire historique et reconnu en matière de paysage (d'A. Le Notre à la qualité contemporaine du paysage de nos villes, etc.), représentatif de son excellence culturelle. Les paysagistes concepteurs (reconnus en qualité de « Landscape Architect » chez nos partenaires européens) par leur reconnaissance doivent pouvoir exporter cette compétence française en Europe et partout dans le monde à égalité de chance avec nos collègues étrangers. Enfin, chaque projet de paysage porte en lui la capacité d'œuvrer positivement au maintien voire au développement de la biodiversité. Les paysagistes concepteurs sont formés à la complexité des biotopes, à la connaissance du vivant, de la botanique, aux différentes palettes végétales et aux conditions de leurs pérennités. Notre société doit pouvoir s'appuyer sur une profession identifiée pour lutter contre la banalisation et l'appauvrissement de nos paysages et œuvrer à l'évolution positive de notre cadre de vie. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer comment elle entend reconnaître le métier de paysagiste concepteur.

Texte de la réponse

Les paysagistes formés dans les écoles supérieures de paysage ont un rôle déterminant à jouer dans le domaine de l'aménagement du territoire. Leur connaissance fine des territoires ainsi que leurs compétences propres en font des acteurs de premier plan susceptibles d'apporter des solutions à travers des projets de territoire durables et adaptés aux enjeux locaux. Ils ont toute leur place parmi l'ensemble des professionnels de l'aménagement, aptes à offrir à nos concitoyens un cadre de vie de qualité. Depuis 2011, le Gouvernement mène un processus de rénovation des études paysagistes afin de les rendre conformes avec les standards

européens de l'enseignement supérieur. Cette démarche, visant la création d'un diplôme d'État de paysagiste (DEP), est menée conjointement par quatre écoles supérieures de paysage (Versailles-Marseille, Blois, Lille et Bordeaux) et leurs ministères de tutelle respectifs (agriculture, culture et enseignement supérieur). Les parties se sont données pour objectif une mise en oeuvre effective à la rentrée 2015. Le nouveau diplôme reposera sur un socle commun constitué de trois référentiels (référentiel métier, référentiel de formation et référentiel de compétences) qui contribueront à homogénéiser les fondamentaux des parcours de formation des futurs paysagistes. Le franchissement de cette étape, qui rendra plus lisible la formation et les compétences des paysagistes, est donc un enjeu prioritaire pour la reconnaissance de la profession aux yeux des acteurs de l'aménagement sur le territoire français. Sur le plan international, ce nouveau diplôme bénéficiera de la reconnaissance de l'IFLA (internationale federation for landscape architects) et de l'ECLAS (european council of landscape architecture schools). Par ailleurs, les outils développés par le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et par le ministère du logement et de l'égalité des territoires dans le cadre des politiques d'aménagement du territoire (outils de planification territoriale, schémas de cohérence écologique et énergétique, schémas éoliens, plans de paysage) constituent des opportunités pour les paysagistes d'élargir leur champ d'intervention et de conforter leur rôle et leur place dans la sphère de l'aménagement.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Mathis](#)

Circonscription : Aube (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58511

Rubrique : Environnement

Ministère interrogé : Écologie, développement durable et énergie

Ministère attributaire : Écologie, développement durable et énergie

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [1er juillet 2014](#), page 5396

Réponse publiée au JO le : [5 août 2014](#), page 6715